



## RÈGLEMENT 229-2011-30

### PROJET DE RÈGLEMENT 229-2011-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 229-2011 AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS À LA LIMITE DE CERTAINES ZONES ET AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE P-023

Avis de motion et dépôt :

8 mars 2022

Adoption du projet de règlement:

8 mars 2022

Consultation publique :

Adoption du second projet de règlement :

Approbation par les PHV:

Adoption du règlement :

Approbation de la MRC :

Entrée en vigueur :

Date de publication :



**PROJET DE RÈGLEMENT 229-2011-30**

Règlement 229-2011-30 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 afin d'apporter des modifications à la limite de certaines zones et aux usages autorisés dans la zone P-023.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Mathieu est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 229-2011 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 4 septembre 2012 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender ses règlements d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Mathieu juge opportun d'apporter des modifications à la limite de certaines zones et aux usages autorisés dans la zone P-023 afin de compléter le contrôle intérimaire applicable durant le processus de révision du plan et de la réglementation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné conformément au code municipal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent projet de règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droits et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1 Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement adopté sous le titre de « Règlement 229-2011-30 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 afin d'apporter des modifications à la limite de certaines zones et aux usages autorisés dans la zone P-023 ».

**Article 2 Intégrité du règlement**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**Article 3 Modifications de la grille des usages et des normes pour la zone P-023**

L'annexe A intitulée « Grille des usages et normes » est modifiée afin de retirer les usages du groupe Habitation des usages permis à l'intérieur de la zone P-023. Le tout tel qu'indiqué à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 4 Modification du plan de zonage**

Le plan zonage de l'annexe B est modifié de manière à agrandir la zone H-012 à même les zones H-014 et C-017 et à agrandir la zone P-016 à même la zone H-024. Le tout tel qu'apparaissant au plan joint en tant qu'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 5 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A - 19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

\_\_\_\_\_  
**LISE POISSANT**  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
**Joël-Désiré Kra**  
Directeur général



## **ANNEXE A**

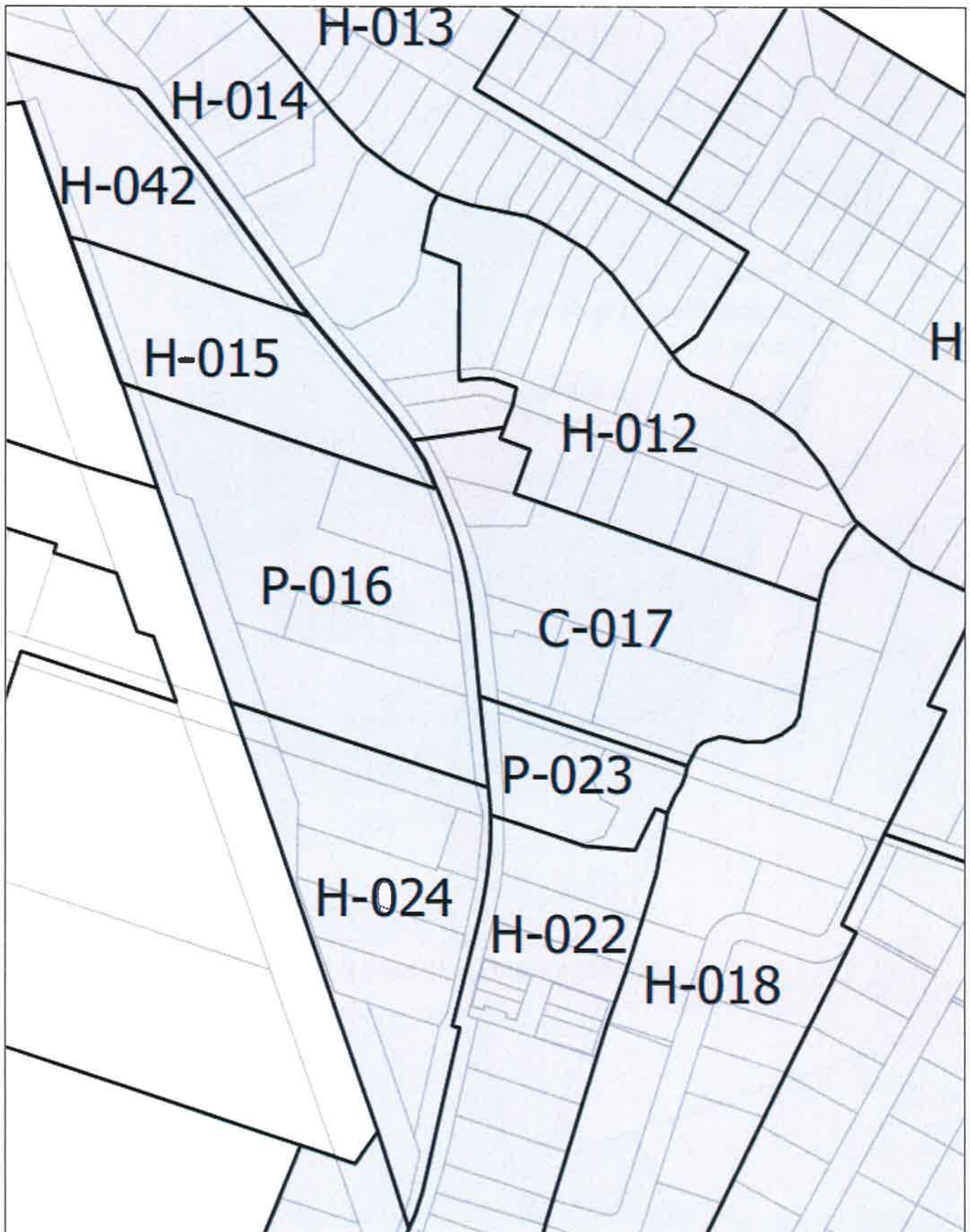
### **Grille des usages et des normes de la zone P-023**

## **ANNEXE B**

### **Modifications au plan de zonage :**

- **Agrandissement de la zone H-012 à même les zones H-014 et C-017**
- **Agrandissement de la zone P-016 à même la zone H-024**

AVANT LA MODIFICATION





APRÈS LA MODIFICATION

